



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS L'AVENUE DANIEL  
RAMIN A GRAND-BOIS LE DIMANCHE 28  
JUN 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

**VU** le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** la demande de l'association O.S.T.L en date du **07 Avril 2026** ;

**VU** l'arrêté municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature du Maire à Monsieur **DUMOUTIER Samuel, Directeur Général des Services**;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Caravane des Sports et des Loisirs** », organisée par l'association O.S.T.L, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'Avenue Daniel Ramin à Grand-Bois, **le dimanche 28 juin 2026**;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> /CIRCULATION**

- **Le dimanche 28 juin 2026 de 06h00 à 17h00**, l'Avenue Daniel Ramin sera fermée portion comprise entre l'Avenue du Général de Gaulle et avant l'entrée du parking de la salle réception Le Cap Marine.
- **Le dimanche 28 juin de 06h00 à 17h00**, l'accès à la salle réception Le Cap Marine se fera en contre sens sur la portion comprise entre l'entrée du parking de la Salle Réception Le Cap Marine et l'avenue du Général de Gaulle RN2.

***Le dispositif anti-intrusion sur l'Avenue Daniel Ramin portion comprise entre l'Avenue Général de Gaulle et avant l'entrée du parking de la salle réception Le Cap Marine sera matérialisé par des véhicules bélier.***

## **ARTICLE 2 /STATIONNEMENT**

- **Le dimanche 28 juin de 06h00 à 17h00**, le stationnement est interdit sur l'Avenue Daniel Ramin portion comprise l'Avenue du Général de Gaulle et avant l'entrée du parking de la salle réception Le Cap Marine.

**ARTICLE 3/** Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 7/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'association O.S.T.L sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le

25 JUIN 2023

David LORION



Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER